

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 27 MARS 2024

Date de la convocation
21.03.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre
le vingt sept mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un
emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent
contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et
sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité :

- ⇒ la création d'un emploi permanent de gestion du parc informatique de la Ville,
relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien principal, à
temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à
17.30/35^{ème},
- ⇒ la création d'un emploi permanent d'enseignement du piano et de l'accordéon,
relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Assistant d'enseignement
artistique principal 2^{ème} classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire
de service est fixée à 14.30/35^{ème},

postes ne pouvant être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **12 AVR. 2024**

Publié le : **12 AVR. 2024**

Notifié le :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose le recrutement :

- ⇒ d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade de Technicien principal relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de gestion du parc informatique de la Ville de Loudun, à temps non complet à raison de 17.30/35ème, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
- ⇒ d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'enseignement du piano et de l'accordéon, à temps non complet à raison de 14.30/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise ces recrutements d'agents contractuels sur emplois permanents,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir et tout document s'y rapportant,
- ⇒ décide d'inscrire ces dépenses au Chapitre 012 du budget 2024.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

